

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire



Le vingt et un mars deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER puis de Maël SAILLOUR, élu Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 22

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULCH, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Olivier MONCUS, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Florence MARC, Jacques DUGAL, Christelle JAOUEN, Frédéric LE DUFF, Maxime COMBOT, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Jean-Paul CAER, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusés : Olivia POISSON qui donne pouvoir à Anne MARC

La séance est ouverte à 11 heures.

Anne MARC a été nommée secrétaire.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des Bulletins de vote.

Après le premier tour, il a été constaté que Maël SAILLOUR a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Maël SAILLOUR a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé les règles régissant l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées.

A l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.VILLENEUVE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Rang	NOM Prénom
1 ^{er} adjoint	Michaël VILLENEUVE
2 ^{ème} adjoint	Anne MARC
3 ^{ème} adjoint	Eric TANGUY
4 ^{ème} adjoint	Véronique LE BOULCH
5 ^{ème} adjoint	Jean-Paul YVEN

Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-1249 du 22 décembre 2015, M. Maël SAILLOUR donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités locales :

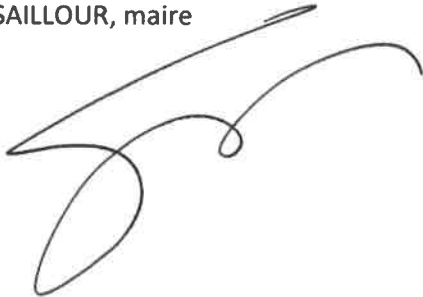
- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

M. le Maire remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l' élu local, du statut de l' élu local et du budget.

La séance est levée à 12 heures 15.

Maël SAILLOUR, maire



Anne MARC, secrétaire

